



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9/12/2016

1. CCHS : modification des statuts

Par délibération en date du 22 novembre 2016 le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de supprimer deux compétences devenues sans objet et a demandé aux communes membres de délibérer en ce sens avant le 15 décembre.

Ainsi il est proposé :

- Dans la compétence obligatoire *aménagement de l'espace communautaire*, de supprimer *celle portant sur la mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers*,
- Dans la compétence optionnelle *culture*, de supprimer dans celle concernant le *soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire*, le *soutien financier aux associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire*.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve ces modifications de compétences,
- Constate que lors des prises de ces compétences les attributions de compensation des communes n'ont pas été modifiées
- Approuve, pour cette raison, la non révision des attributions de compensation des communes.

2. Convention déneigement avec le syndicat Multisite Nord

Une convention de déneigement doit être établie entre la commune et le syndicat Multisite Nord suite à la délibération prise par le syndicat en date du 16 novembre 2016.

La commune s'engage à effectuer le déneigement de la voie desservant la ZAC de la Goutte d'Avin.

Le coût fera l'objet d'un remboursement du syndicat (60€ par tournée et 65€ avec salage).

3. Acte de cession à titre gratuit des parcelles AB 174, 176,202 et 209

En 2003, le conseil municipal avait émis le souhait d'acquérir gracieusement les parcelles appartenant au groupe PLAISANCIA :

- AB174 : 0.24 ares
- AB 176 : 0.269 ares
- AB 202 : 0.14 ares
- AB 209 : 1.60 ares

En 2004, le directeur a confirmé son accord de cession à titre gratuit.

Or, l'acte administratif n'a jamais été rédigé.

Après entretien avec le nouveau directeur de la société PLAISANCIA, il est également disposé à céder ces parcelles à la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Accepte la cession à titre gratuit,
- Précise que cet échange se fera par acte administratif,
- Autorise le Maire à signer l'acte, et nomme Madame Odile RICHARD, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune dans cette affaire, le Maire faisant office de notaire.

4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Pour rappel : le PCS (plan communal de sauvegarde) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

A ce titre, il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des administrés
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Les moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Poste communal de crise (cellule de commandement, cellule de fonctionnement, cellule actions de protection et cellule de logistique) : modification des noms et prénoms suite au renouvellement du conseil municipal du 29/03/2014, et de la secrétaire de mairie.
- Mise à jour des personnes de + de 65 ans
- Mise à jour du secteur de distribution par conseiller

Séance levée à 21h20.